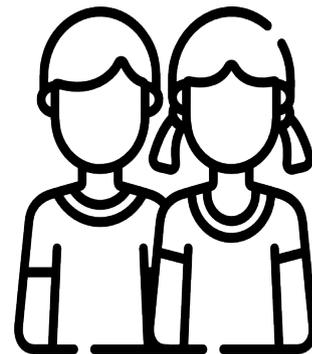


DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

ENTRÉE EN ÉCOLE MATERNELLE ET ENTRÉE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT

- **Livret de famille** (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer
- **Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale (AP)**
- **Pièce d'identité** du responsable légal procédant à l'inscription
- **Carnet de santé** avec 1 photocopie des vaccinations (DTCP) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant
- **N° de téléphone et adresse de l'employeur** de chaque parent
- **Attestation du régime d'assurance maladie**
- **Dernière attestation CAF** avec adresse actualisée
- **Justificatif de domicile** datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.). Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone
- **Taxe d'habitation 2022 ou titre de propriété ou contrat de location**
Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)
- **Certificat de radiation scolaire** (en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité)
- **Jugement de divorce ou de séparation** précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant
- En l'absence de jugement, fournir une **seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent**

ATTENTION : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.

PREMIÈRE INSCRIPTION EN MATERNELLE OU PREMIÈRE INSCRIPTION EN ÉLÉMENTAIRE

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h		
Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie muni de la fiche de préinscription scolaire afin de procéder à l'admission de l'enfant.

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription dans le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les trois mairies et à retourner impérativement avant le 18 février 2023 inclus.

La dérogation n'est accordée par la commission d'études que sur justificatifs et sous réserve des places disponibles.

Renseignements au **01 34 78 86 31**
www.manteslajolie.fr

DEMANDE DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

Ce formulaire est à retourner avant le 18 février 2023 inclus au service Affaires Scolaires. Après cette date, le dossier ne sera plus prioritaire sans justificatif lié à un changement de situation professionnelle et/ou familiale.

31, rue Gambetta - 78200 Mantes-la-Jolie (y joindre les pièces justificatives nécessaires)

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

Dérogation souhaitée

École du périmètre : _____

École du périmètre : _____

Classe en 2023/2024 : _____

Motif de la demande (joindre si besoin, les pièces justificatives) : _____

Situation scolaire des frères et soeurs

Nom(s) et Prénom(s) : _____

École : _____ Classe en 2023/2024 : _____

Nom(s) et Prénom(s) :

École : _____ Classe en 2023/2024 : _____

Date de la demande : / /

Signature :

Cette **procédure d'exception** fait l'objet d'un examen en **commission**. Les réponses vous seront envoyées par courrier au cours du mois de **juin 2023**. Afin d'harmoniser les inscriptions, il existe une sectorisation scolaire sur l'ensemble de la commune. Les limites du secteur permettent un équilibre des effectifs. C'est pourquoi il est important de les respecter.

ATTENTION : LES ÉCHANGES DE PÉRIMÈTRE ACCORDÉS À TITRE DÉROGATOIRE NE SONT PAS DE DROIT.

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

Ce formulaire est à retourner avant le 18 février 2023 inclus au service Affaires Scolaires.

31, rue Gambetta - 78200 Mantes-la-Jolie (y joindre les pièces justificatives nécessaires)

Toutefois, vous devez avoir procédé également auprès de la mairie à l'inscription de votre enfant sur le périmètre scolaire dont vous dépendez. L'avis de la Commission de dérogation sera adressé par courrier. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

*Ce formulaire est à retourner avant le 18 février 2023 inclus
au service Affaires Scolaires.*

31, rue Gambetta - 78200 Mantes-la-Jolie (y joindre les pièces justificatives nécessaires)

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

Date limite de dépôt des dossiers avant le 18 février 2023 inclus.

Au-delà, les dossiers ne seront pas pris en compte sans justificatif lié à un changement de situation professionnelle et/ou familiale. Cette demande doit être appuyée sur des motifs sérieux. La dérogation ne peut être accordée que sous réserve ds places disponibles.

- 1 photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins 3 mois (EDF, téléphone, quittance de loyer...)
- 1 photocopie de la taxe d'habitation 2022 (ou titre de propriété ou contrat de location si nouvelle domiciliation au cours de l'année 2022)
- Les justificatifs de travail **des deux parents** : attestations d'employeurs ou photocopies des trois derniers bulletins de salaire **des parents**
- Attestation sur l'honneur AP (Autorisation Parentale)
- Pour les personnes hébergées : attestation CAF avec la nouvelle adresse
- Si les documents relatifs à l'enfant ou à la famille sont en langue étrangère (acte de naissance, de mariage, livret de famille, vaccins), **ils doivent être accompagnés d'une traduction officielle.**

Cette **procédure d'exception** fait l'objet d'un examen en **commission**. Les réponses vous seront envoyées par courrier au cours du mois de **juin 2023**. Afin d'harmoniser les inscriptions, il existe une sectorisation scolaire sur l'ensemble de la commune. Les limites du secteur permettent un équilibre des effectifs. C'est pourquoi il est important de les respecter.

ATTENTION : LES ÉCHANGES DE PÉRIMÈTRE ACCORDÉS À TITRE DÉROGATOIRE NE SONT PAS DE DROIT.

Renseignements au **01 34 78 86 31**
www.manteslajolie.fr

manteslajolie.fr



PIÈCES À FOURNIR POUR L'ADMISSION À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

Lors de votre inscription définitive auprès de la direction de l'établissement scolaire, veuillez vous munir :

- de la fiche de préinscription scolaire remise en mairie
- du carnet de santé de l'enfant
- de votre livret de famille
- de l'adresse des deux responsables légaux en cas de séparation ou de divorce
- de l'adresse et du numéro de téléphone de chaque employeur
- de l'attestation du régime d'assurance maladie (général, agricole, indépendants, autre, etc.)

Pour les petites sections maternelles, la présence de l'enfant est indispensable pour l'inscription définitive.

Renseignements au **01 34 78 86 31**
www.mantelajolie.fr

ENTRÉE EN ÉCOLE MATERNELLE

CLASSE PASSERELLE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT

- **Livret de famille** (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer
- **Pièce d'identité** en cours de validité du responsable légal procédant à l'inscription
- **Carnet de santé** avec 1 photocopie des vaccinations (DTCP) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant
- **N° de téléphone et adresse de l'employeur** de chaque parent
- **Attestation du régime d'assurance maladie**
- **Dernière attestation CAF** avec adresse actualisée
- **Justificatif de domicile** datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.). Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone
- **Taxe d'habitation 2022 ou titre de propriété ou contrat de location**
Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)
- **Attestation du régime d'assurance maladie**
- **Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale (AP)**
- **Jugement de divorce ou de séparation** précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant
- En l'absence de jugement, fournir une **seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent**

ATTENTION : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h		
Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie muni de la fiche de préinscription scolaire afin de procéder à l'admission de l'enfant.

manteslajolie.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

ANNÉE SCOLAIRE
2023/2024

Je soussigné(e) (Nom et prénom du demandeur, préciser le nom de naissance) :

Domicilié(e) à _____

Situation de famille :

Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Vie maritale Pacsé(e) Divorcé(e)* Séparé(e)*

**(renseignement obligatoire)*

par jugement rendu le _____ par le tribunal de Grande Instance de _____

par avis notarial le _____

Agissant en qualité de

(Pour les parents séparés sans jugement : fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale de l'autre parent et une copie de sa pièce d'identité)

Mère Père Tuteur, **atteste sur l'honneur**

détenir l'autorité parentale conjointe

détenir l'autorité parentale exclusive

être investi(e) du droit de garde (résidence habituelle)

exercer la tutelle

sur l'enfant,

Nom(s) de famille : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Domicilié(e) à Mantes-la-Jolie, _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations et renseignements fournis à l'appui de cette demande et m'engage à informer le service des affaires scolaires de toute modification.

Fait à Mantes-la-Jolie, le _____

Signature

L'Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

manteslajolie.fr

